

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Décembre 2025

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de décembre 2025, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Au cours de la période considérée, la situation politique et sécuritaire a été marquée par la tenue des élections générales (présidentielles, législatives, régionales et municipales) le 28 décembre; la poursuite des activités des groupes armés malgré le processus en cours de désarmement et de démobilisation (DD); la récurrence des tensions intercommunautaires liées à la transhumance; ainsi que la poursuite des opérations militaires conjointes menées par les Forces armées centrafricaines (FACA) et les Autres Personnels de Sécurité (APS).
2. Les élections se sont tenues le 28 décembre 2025. Selon les missions d'observation électorale (Communauté économique des États de l'Afrique centrale – CEEAC – et Mission d'observation électorale de l'Union africaine – MOEUA), le processus s'est déroulé dans des conditions sécuritaires et organisationnelles jugées satisfaisantes. Toutefois, des incidents localisés d'insécurité dans certaines zones de la préfecture du Haut-Mbomou, en particulier à Bambouti (80 km d'Obo), liés aux activités d'Azandé Ani Kpi Gbé (Azanikpigbe), ont eu un impact négatif sur le déroulement des élections. Par ailleurs, les 29 et 30 décembre, les partis politiques d'opposition Unité Républicaine (UNIR) et Union pour le Renouveau Centrafricain (URCA) ont publié des communiqués alléguant de graves irrégularités et fraudes dans la conduite du processus électoral, notamment l'obstruction des délégués des partis, un manque de transparence dans le dépouillement et des violations de procédure de la part de l'Autorité Nationale des Elections (ANE).¹
3. Dans la **région Fertit**,² l'insécurité liée aux dynamiques transfrontalières, les mauvais comportements de certains éléments FACA et les opérations militaires FACA/APS contre des groupes armés ont

¹ Pour de plus amples informations, voir *infra*, par. 10 à 21.

² La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

continué d'affecter la situation sécuritaire et la protection des civils. Dans la préfecture de la Vakaga, la DDH suit les affrontements survenus les 2 et 24 décembre près d'Aouk (126 km à l'ouest de Birao) entre les FACA/APS et des présumés groupes armés tchadiens, affrontements qui ont fait des victimes. Parallèlement, l'arrivée le 17 décembre d'environ 585 réfugiés soudanais (250 femmes, 168 hommes, 167 enfants) à Ouanda-Djallé (126 km au sud-ouest de Birao) a nécessité une réponse humanitaire immédiate et renforcée. À noter qu'une mission conjointe conduite par l'équipe mobile de l'*Unité d'Exécution du Programme National de Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Rapatriement* (UEPNDDRR), en collaboration avec la MINUSCA, à Sam-Ouandja entre le 8 et le 11 décembre, a abouti au désarmement volontaire de 43 membres de l'*Unité pour la Paix en Centrafrique* (UPC).

4. Dans la **région Équateur**,³ des activités persistantes de groupes armés, la criminalité le long des axes commerciaux et miniers, ainsi que des tensions liées aux élections, ont été signalées. Le 4 décembre, à Banguérem (75 km de Bouar, préfecture de la Nana-Mambéré), des affrontements entre membres des groupes Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) et Anti-Balaka ont fait au moins un mort, déclenché un déplacement massif de population vers Nzotoa (25 km de Bouar) et conduit à l'établissement d'une base des 3R dans la localité. Le 8 décembre, à Dinguiri, Zaoro-Sangou et Irma-Baron (90–130 km de Berbérati), plus de 50 membres présumés des 3R auraient établi des bases et collecté des taxes illégales, provoquant le déplacement de civils. Le 10 décembre, à Abba-Bogani (15 km de Bouar), des membres des 3R auraient attaqué trois agents de l'ANE, entravant directement leurs activités électorales.
5. Dans la **région Haut-Oubangui**,⁴ les activités continues d'Azanikpigbe, les violences intercommunautaires et les attaques contre les civils et le personnel humanitaire ont entraîné des répercussions sur la protection des civils et sur le processus électoral, en particulier dans la préfecture du Haut-Mbomou. Le 4 décembre, le long de l'axe Zémio–Djemah, un agent de santé et deux conducteurs de moto-taxi ont été portés disparus après avoir été interceptés par des éléments armés qui ont confisqué des vaccins et ordonné leur retour à Zémio. Le même jour, à Ngouyo (80 km de Zémio), trois autres agents de santé ont été enlevés par des hommes armés non identifiés. Le 5 décembre, à Guibéré (30 km de Zémio), des membres présumés d'Azanikpigbe ont enlevé deux agents de santé supplémentaires, illustrant l'aggravation des menaces contre le personnel humanitaire et l'accès humanitaire. Le 15 décembre, un convoi de la MINUSCA a essuyé des tirs d'hommes armés non identifiés, blessant deux Casques bleus. Le 22 décembre, autour de Dembia et Derbissaka, des sources locales ont rapporté une mobilisation importante de membres d'Azanikpigbe, qui seraient venus de Zémio avec l'intention de perturber les élections du 28 décembre. À la suite d'une attaque menée par Azanikpigbe à Bambouti (80 km de Zémio) le jour des élections, environ 500 civils auraient fui Bambouti pour se réfugier à Source-Yubu (5 km de Bambouti, au Soudan du Sud).
6. Dans la **région Kaga**,⁵ des mouvements localisés de groupes armés, la criminalité le long des axes principaux et des incidents isolés d'intimidation a continué d'affecter la protection des civils. Le 8 décembre, près de Kangamotema (10 km de Sibut, sur l'axe Sibut–Damara, préfecture de la Kémo), des sources ont signalé la présence d'environ 100 hommes armés non identifiés portant des tenues de camouflage de style désert et parlant arabe et fulfulde. Le même jour, des éleveurs de Daya (18 km de Dékoa) ont découvert cinq corps dans la brousse, dont celui d'un enfant. Tout au long du mois, le long de l'axe Bambari–Chimbolo et dans les zones situées au nord d'Ippy, préfecture de l'Ouaka, des mouvements d'hommes armés affiliés à l'UPC et à d'autres groupes ont été associés au racket des usagers

³ La région de l'Équateur comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré, Mambéré-Kadéï, et Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

⁴ La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

⁵ La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

de la route et à l'extorsion d'éleveurs peuls. Par ailleurs, des rumeurs persistantes concernant l'arrivée d'hommes armés non identifiés en direction de Bambari ont accru l'anxiété de la population en période électorale. Le 21 décembre, à Kaga-Bandoro, préfecture de la Nana-Grébizi, la présidente de l'*Organisation des Femmes Centrafricaines* a signalé des propos dénigrants visant des candidates, tenus par un candidat municipal du *Mouvement National des Indépendants* (MOUNI), indiquant des risques d'intimidation politique.

7. Dans la **région Yadé**,⁶ la situation sécuritaire a été caractérisée par les mouvements et activités des 3R, conjugués à l'intensification des opérations FACA/APS et à des tensions intercommunautaires récurrentes liées à la transhumance. Le 5 décembre, à environ 7 km de Mainodjo (80 km de Markounda, préfecture de l'Ouham), une opération des APS contre le Mouvement Patriotique pour la Centrafrique (MPC) et des membres de l'UPC aurait causé la mort de six combattants du MPC et de trois combattants UPC, et conduit à l'arrestation d'un membre de chaque groupe. Le 8 décembre, à Kouki (80 km de Bossangoa), une réunion entre le MPC, l'UPC, les FACA et les APS aurait abouti à la libération des détenus. Le 7 décembre, à Lia (60 km de Paoua), des éléments APS auraient attaqué des postes de contrôle tenus par les 3R, lesquels auraient riposté en s'en prenant à des hommes accusés de collaborer avec les APS. Tout au long du mois, une présence accrue de membres des 3R a été observée, beaucoup étant apparemment en attente de désarmement, associée à une augmentation des signalements de taxation illégale et d'appropriation de biens visant des éleveurs peuls transhumants. Le 14 décembre, à Dokabi (40 km à l'est de Markounda), une patrouille mixte FACA/APS a appréhendé quatre ressortissants tchadiens, dont un soldat tchadien tentant d'accéder à des sites miniers après avoir franchi illégalement la frontière, marquant le troisième incident de ce type impliquant des membres présumés des forces armées tchadiennes.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

8. Le 4 décembre, la Cour d'appel de Bambari a ouvert les audiences de sa première session criminelle de 2025, qui se sont tenues du 4 au 19 décembre et ont porté sur 24 affaires, dont huit affaires de violences sexuelles liées au conflit (VSLC). Vingt affaires ont été jugées, tandis que quatre ont été renvoyées à la prochaine session criminelle. Les accusations comprenaient la conspiration criminelle, le trafic de restes humains, la profanation de sépultures, le meurtre, la tentative de meurtre, les coups mortels, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, le viol et la détention illégale d'armes et de munitions de guerre. Au total, 37 accusés ont comparu devant la Cour; 32 ont été condamnés et cinq acquittés. Les peines prononcées variaient de cinq ans d'emprisonnement à 20 ans de travaux forcés.
9. Au 26 décembre, au moins 870 détenus avaient été libérés dans tout le pays à la suite des grâces présidentielles signées le 29 novembre par le Président Touadéra. Conformément au décret, toutes les personnes condamnées pour des crimes ou délits dont les décisions sont devenues définitives avant le 1er décembre 2025 sont éligibles à des réductions de peine, indépendamment de la nature de l'infraction, à l'exception des amendes, frais de justice et réparations civiles. Les peines allant jusqu'à trois ans sont entièrement remises, tandis que les peines plus longues sont significativement réduites. La mise en œuvre continue du décret dans plusieurs établissements pénitentiaires a contribué à réduire la surpopulation carcéral.

Droits de l'homme et élections

10. La période considérée a été marquée par la tenue des élections générales le 28 décembre. À l'instar d'autres missions d'observation électorale, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des

⁶La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, Ouham-Fafa, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

Libertés Fondamentales (CNDHLF), dans sa déclaration,⁷ a noté que le vote s'était globalement déroulé sans heurts, tout en soulignant plusieurs préoccupations, notamment un ensemble de difficultés opérationnelles telles que des retards dans l'ouverture de bureaux de vote, des pénuries de matériel électoral, une présence insuffisante de représentants de l'ANE dans certains centres, ainsi que des incidents d'intimidation et des allégations d'achat de votes.

11. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté et confirmé un total de 11 violations et atteintes aux droits de l'homme liées aux élections, avant, pendant et immédiatement après le scrutin, ainsi qu'un certain nombre d'allégations toujours en cours de vérification. Les actions préventives mises en œuvre avant les élections, y compris l'appui aux mécanismes nationaux et locaux des droits de l'homme, ont contribué aux efforts d'alerte précoce et de réponse.
12. Les activités de groupes armés, notamment des 3R dans la préfecture de la Lim-Pendé et d'Azanikpigbe dans la préfecture du Haut-Mbomou, ont affecté le processus électoral, notamment en restreignant la liberté de mouvement, en perturbant les activités de campagne, en empêchant la participation des électeurs, en imposant des taxes illégales et en procédant à des arrestations et détentions temporaires de candidats, en particulier dans la Lim-Pendé. Dans la préfecture du Haut-Mbomou, entre le 17 et le 23 décembre, des membres d'Azanikpigbe ont enlevé au moins 14 personnes, dont 13 étaient des candidats ou membres d'équipes de campagne. Toutes les victimes ont été conduites dans une base d'Azanikpigbe et détenues entre un et trois jours, certaines ayant été dépouillées avant leur libération.
13. En outre, des actes d'obstruction des déplacements de candidats de l'opposition, des cas de taxation illégale, de destruction de matériel de campagne, d'intimidation et de désinformation ont été documentés. Des discours de haine et des appels à la violence ont été signalés dans les jours précédant les élections, soulevant des préoccupations quant à l'intimidation des électeurs. Par exemple, le 26 décembre, à Niem-Yelewa (85 km de Bouar, préfecture de la Nana-Mambéré), un responsable local aurait tenu des propos incendiaires et menacé de faire intervenir des membres du groupe 3R si les habitants ne votaient pas pour le candidat législatif du Mouvement Cœurs Unis (MCU), présenté comme un proche dudit responsable. Cette menace était particulièrement sérieuse compte tenu de la présence effective d'éléments du 3R dans la zone et de leur capacité à mettre cette menace à exécution, ce qui aurait pu dissuader la participation électorale.
14. Parallèlement, des messages de désinformation ont circulé sur les réseaux sociaux, susceptibles d'alimenter la méfiance et les tensions dans un contexte électoral déjà sensible. Dans un cas notable, des éléments des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) auraient perquisitionné le domicile du suppléant officiellement enregistré d'une candidate indépendante à Bangui, sur la base de soupçons de fraude électorale. N'ayant rien trouvé, ils l'auraient soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment des coups jusqu'à perte de connaissance. La victime a ensuite été évacuée vers un hôpital pour des soins d'urgence.
15. Le jour des élections, dans la préfecture du Haut-Mbomou, des attaques coordonnées menées par des membres d'Azanikpigbe contre un poste FACA situé à 6 km de Zémio, une base FACA et la sous-préfecture de Bambouti (80 km d'Obo), au cours desquelles ils auraient saisi des armes, brûlé du matériel électoral, enlevé des acteurs politiques et électoraux et saisi des biens appartenant à une ONG, ont perturbé le processus. En conséquence, le vote et le dépouillement n'ont pu être menés que dans 25 des 41 bureaux de vote de la circonscription électorale de Zémio, tandis qu'aucun des cinq bureaux de vote de Bambouti n'a pu fonctionner.

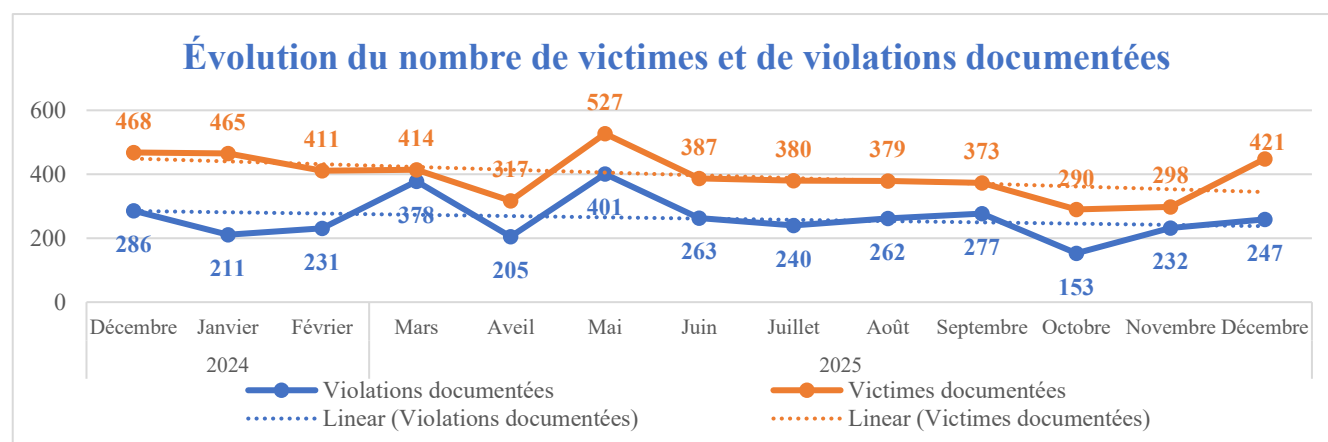
⁷ CNDHLF déclaration N.191/CNDHLF/PR/SG, 30 décembre 2025.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

16. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **247 violations et atteintes** au droit international des droits de l'homme (DIDH) ainsi que des violations au droit international humanitaire (DIH), affectant **421 victimes** (dont 260 hommes, 42 femmes, 13 filles, 81 garçons, ainsi que 25 groupes de victimes collectives). Parmi ces victimes, 117 ont subi plusieurs violations.⁸ Cinquante-trois pour cent des violations et atteintes documentées ont été commises en décembre 2025, tandis que les autres incidents se sont déroulés entre janvier 2015 et novembre 2025. Par rapport à novembre 2025, une augmentation de 7% du nombre de violations/atteintes et une hausse de 41% du nombre de victimes ont été observées.⁹ Cette hausse est principalement liée à la vérification des cas d'enfants séparés de groupes armés, tels que l'UPC ou le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC), dans le cadre du processus de DD ainsi qu'à la vérification d'incidents à la suite d'une mission d'enquête menée du 3 au 8 décembre dans trois villages de la sous-préfecture d'Am-Dafock, préfecture de Vakaga. La majorité des violations et atteintes concernent: arrestations et/ou détentions arbitraires ainsi que conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (22%); recrutement et utilisation d'enfants par des groupes armés (21%); atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (17%); VSLC (10%); violations du droit de propriété (9%); atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (9%).¹⁰

Principales tendances

Au total, **247 violations et atteintes aux droits de l'homme**, ainsi que des violations du droit international humanitaire, affectant **421 victimes** (dont **260 hommes**, **42 femmes**, **13 filles**, **81 garçons**, ainsi que **25 groupes de victimes collectives**) ont été documentées en décembre 2025. Cela représente une augmentation de 7% du nombre de violations et atteintes, ainsi qu'une hausse de 41% du nombre de victimes, par rapport au mois de novembre 2025.



17. Les **hommes** ont été principalement victimes d'arrestations et/ou détentions arbitraires ainsi que de conditions de détention non conformes (42%), de violations du droit de propriété (23%), d'atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (13%) et de violations du droit à la liberté et à l'intégrité

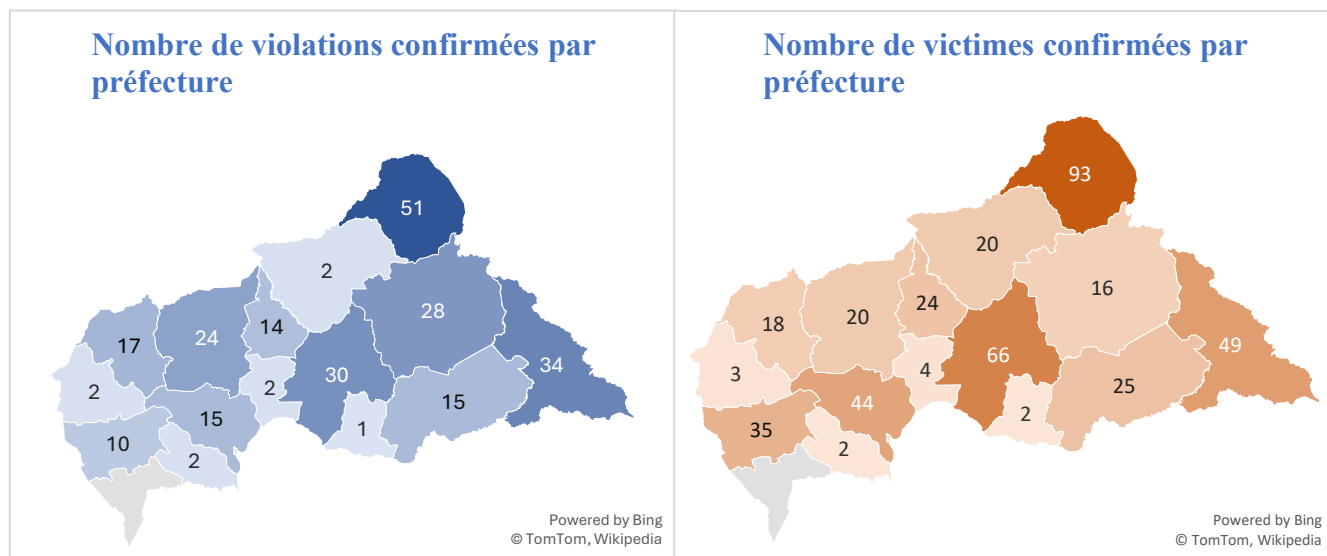
⁸ Au cours de la période considérée, 25% des hommes, 40% des femmes, 31% des garçons et 18% des filles ont été victimes de violations multiples.

⁹ En novembre 2025, la MINUSCA a documenté 232 violations et atteintes, ayant affecté 298 victimes.

¹⁰ En novembre 2025, les formes de violations et atteintes les plus fréquemment documentées concernaient : les arrestations et/ou détentions arbitraires, ainsi que les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (28%) ; les atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (16%) ; les violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (15%) ; le recrutement et l'utilisation d'enfants (13%).

personnelle (11%).¹¹ Les **femmes** ont majoritairement été victimes de VSLC (45%),¹² ainsi que de violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (36%), du droit de propriété (29%), et du droit à l'intégrité physique et mentale (24%).¹³ Les **filles** ont été victimes de VSLC (92%), de violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (18%), de recrutement et utilisation d'enfants (15%), ainsi que d'atteintes au droit à la vie (8%).¹⁴ Les **garçons**, quant à eux, ont principalement subi des cas de recrutement et utilisation d'enfants (67%), de violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (25%), des arrestations et/ou détentions arbitraires et des conditions de détention non conformes (11%), ainsi que des atteintes au droit à la vie (10%).¹⁵

18. La région de **Fertit** a enregistré à la fois le plus grand nombre de violations et atteintes aux droits de l'homme (81) et le plus grand nombre de victimes (129). La préfecture de la **Vakaga** a été la plus affectée en termes de violations et atteintes (51 violations/atteintes affectant 93 victimes), principalement en raison des activités des Forces de soutien rapide (FSR) du Soudan, dont un incident impliquant 39 victimes. Par ailleurs, la mission d'enquête conduite dans la sous-préfecture d'Am-Dafock a permis de vérifier plus d'atteintes aux droits de l'homme affectant au moins 15 victimes, en plus de la vérification des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par le FPRC, ayant conduit à la séparation de 21 enfants du groupe armé. Les violations et atteintes les plus fréquemment documentées dans la région de la **Fertit** concernaient : le recrutement et l'utilisation d'enfants (22 atteintes affectant 22 victimes) ; les VSLC (12 cas affectant 17 victimes) ; les violations du droit à l'intégrité physique et mentale (sept atteintes affectant 10 victimes). Cinquante-deux pourcent de l'ensemble des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants documentés au cours de la période considérée se sont produits dans la région de la Fertit.¹⁶



¹¹ Les pourcentages totaux peuvent dépasser 100%, dans la mesure où certaines victimes ont subi plusieurs violations.

¹² Le terme « violences sexuelles liées au conflit » (VSLC) renvoie notamment au viol ; à l'esclavage sexuel ; à la prostitution forcée ; à la grossesse forcée ; à l'avortement forcé ; à la stérilisation forcée ; au mariage forcé ; ainsi qu'à toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, commise contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, et directement ou indirectement liée à un conflit armé.

¹³ Les pourcentages totaux peuvent dépasser 100%, dans la mesure où certaines victimes ont subi plusieurs violations.

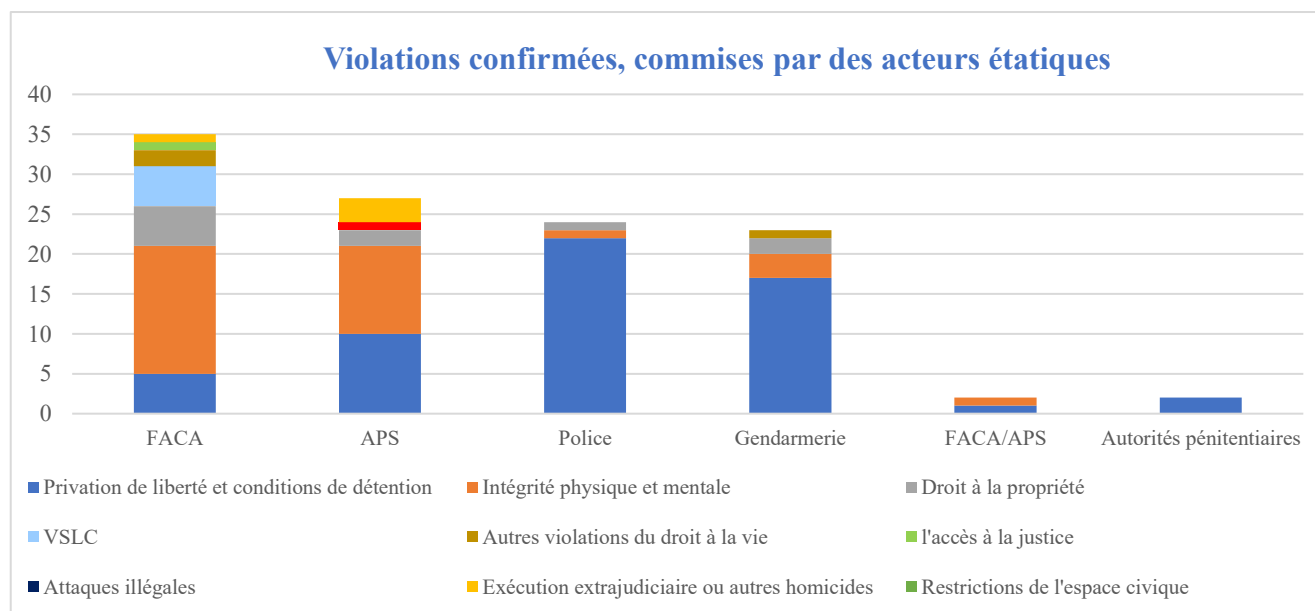
¹⁴ Les pourcentages totaux peuvent dépasser 100%, dans la mesure où certaines victimes ont subi plusieurs violations.

¹⁵ Les pourcentages totaux peuvent dépasser 100%, dans la mesure où certaines victimes ont subi plusieurs violations.

¹⁶ Dans la carte présentée ci-après, la préfecture de l'Ouham-Pendé regroupe les données relatives à Ouham-Pendé et Lim-Pendé, conformément à l'ancienne délimitation administrative, lorsque Lim-Pendé faisait encore partie de l'Ouham-Pendé.

Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

19. En décembre 2025, les acteurs étatiques ont été responsables de 109 violations des droits de l'homme et violations du droit international humanitaire, affectant 240 victimes (dont 203 hommes, neuf femmes, trois filles, 11 garçons et 14 groupes de victimes collectives). Comparé à novembre 2025, une baisse du nombre de violations a été observée (–14%), mais le nombre de victimes a augmenté (+3%),¹⁷ en grande partie en raison de moins d'incidents, mais chacun affectant un nombre plus élevé de victimes, comme pour les visites de contrôle des lieux de détention (131 victimes) ou un incident de taxation illégale affectant 25 victimes.
20. Les **principaux types de violations commises par les acteurs étatiques** concernaient essentiellement les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (55), principalement imputables à la Police et à la Gendarmerie ; les violations du droit à l'intégrité physique et mentale (33) ; et les violations du droit de propriété (neuf), principalement imputables aux FACA. Parmi les acteurs étatiques, les FACA ont commis le plus grand nombre de violations (33 violations affectant 29 victimes),¹⁸ suivies par les APS (25 violations affectant 29 victimes), la Police (24 violations affectant 102 victimes)¹⁹ et la Gendarmerie (23 violations affectant 71 victimes).²⁰ La région de **Kaga** a été la plus affectée tant en termes de violations que de victimes (39 violations affectant 90 victimes), principalement en raison des visites de contrôle des lieux de détention ayant documenté un nombre élevé d'incidents liés à l'arrestation et/ou la détention arbitraire et aux conditions de détention non conformes.



21. Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de 96 atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire, ayant affecté 76 victimes (dont deux hommes, 14 femmes, cinq filles, 52 garçons, ainsi que trois groupes de victimes collectives). Comparé à novembre 2025, cela représente une augmentation tant du nombre d'atteintes (+4%) que du nombre de victimes

¹⁷ En novembre 2025, les acteurs étatiques ont commis 127 violations affectant 233 victimes.

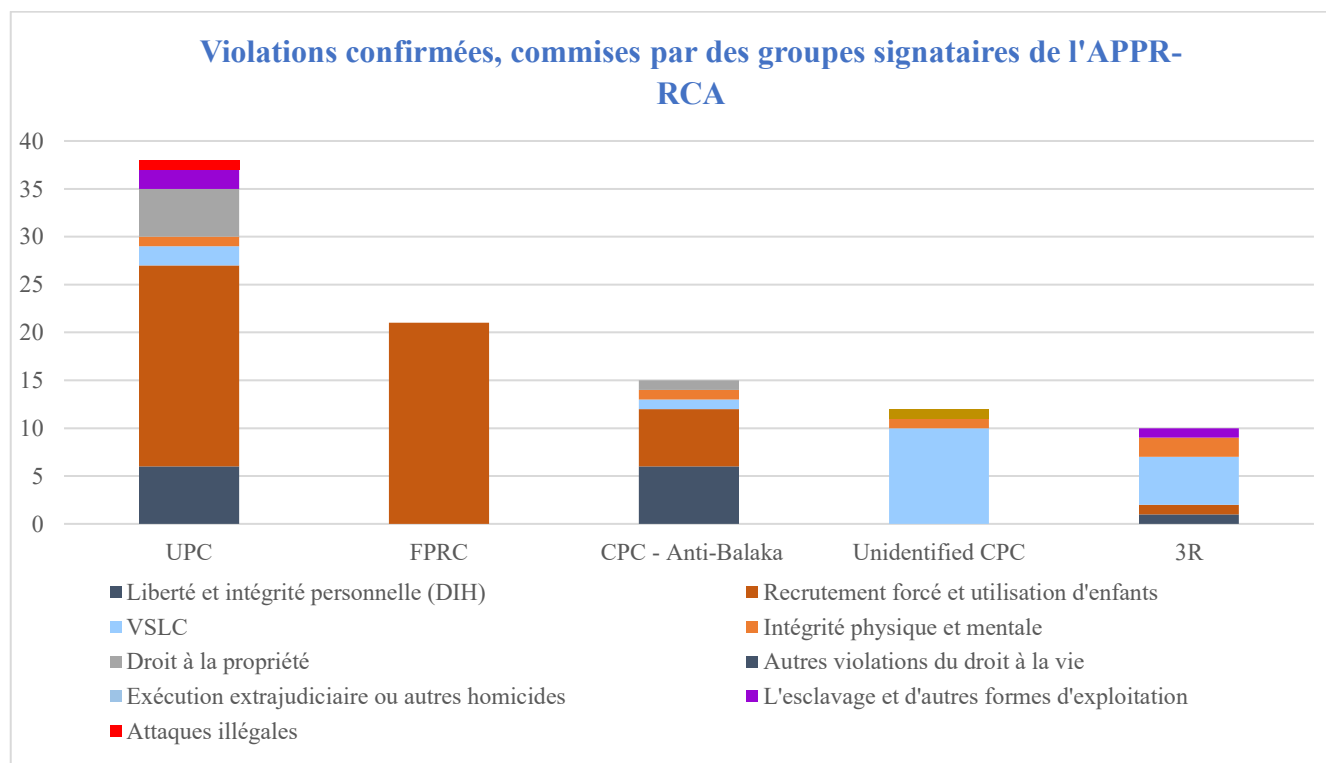
¹⁸ Les chiffres relatifs aux FACA incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, notamment la Garde présidentielle (une violation affectant une victime).

¹⁹ Les chiffres relatifs à la Police incluent également les violations commises par l'Office central de répression du banditisme (OCRB) (cinq violations affectant 30 victimes).

²⁰ Les chiffres relatifs à la Gendarmerie incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, notamment la Brigade de recherche et d'intervention (BRI) (une violation affectant quatre victimes).

(+52%)²¹. Cette hausse est principalement attribuable au nombre élevé de violations commises contre des enfants, notamment des cas d'enlèvement et de recrutement et utilisation d'enfants, documentés lors de la séparation d'enfants associés aux groupes armés dans le cadre du processus de désarmement en cours, imputables à l'UPC, au FPRC, et aux Anti-Balaka affiliés à la Coalition des patriotes pour le changement (CPC), ainsi qu'à la persistance des atteintes commises par l'UPC et les 3R, malgré le processus de DD en cours.

22. Les **principales atteintes perpétrées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** concernaient le recrutement forcé (49 atteintes affectant 53 victimes), les VSLC (18 cas affectant 19 victimes) et les violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (13 atteintes affectant 17 victimes). Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, l'UPC a été le principal auteur (38 atteintes affectant 27 victimes), suivi du FPRC (21 atteintes affectant 21 victimes), des Anti-Balaka affiliés à la CPC (15 atteintes affectant huit victimes), des membres non identifiés de la CPC (12 atteintes affectant 10 victimes) et du groupe 3R (10 atteintes affectant 11 victimes). La majorité des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont eu lieu dans la région de la Fertit (54%), qui a également enregistré le plus grand nombre de victimes (53 atteintes affectant 40 victimes).

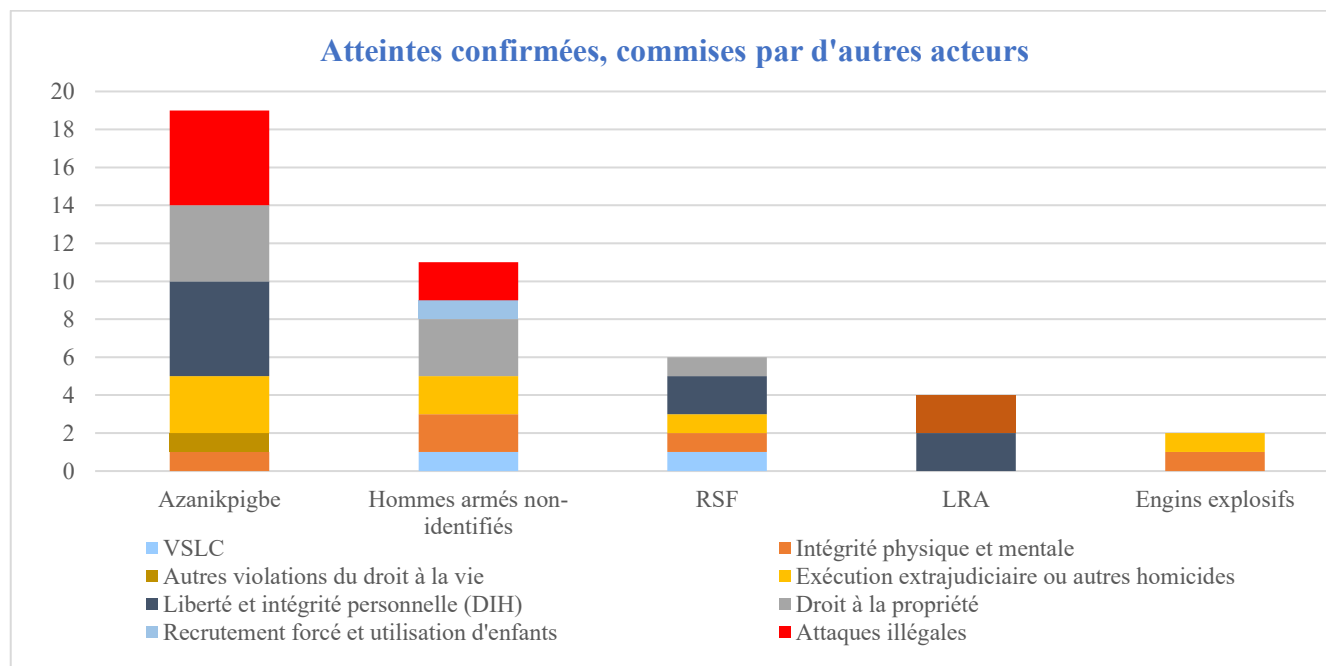


23. **D'autres acteurs ont été responsables de 42 atteintes, affectant 105 victimes** (dont 55 hommes, 19 femmes, cinq filles, 18 garçons et huit groupes de victimes collectives). Comparé à novembre 2025, cela représente une augmentation significative tant du nombre d'atteintes (+200%) que du nombre de victimes (+556%)²². Cette hausse est attribuable à divers facteurs, notamment une recrudescence des activités des FSR, ayant affecté 39 victimes, ainsi qu'une mission spéciale d'enquête à Am-Dafock, qui a permis de confirmer des atteintes supplémentaires affectant au moins 15 victimes. Par ailleurs, le groupe Azanikpigbe est demeuré actif durant la période considérée, commettant 19 atteintes affectant 38 victimes. Dans l'ensemble, les atteintes documentées concernaient principalement: le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (neuf atteintes affectant 60 victimes) ; le droit à la vie (huit atteintes affectant 22

²¹ En novembre 2025, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 91 atteintes affectant 50 victimes.

²² En novembre 2025, d'autres acteurs ont commis 14 atteintes affectant 16 victimes.

victimes, dont 16 victimes d'exécutions sommaires) ; le droit de propriété (huit atteintes affectant 53 victimes) ; des attaques illégales (sept atteintes affectant six groupes de victimes collectives) ; et le droit à l'intégrité physique et mentale (cinq atteintes affectant 11 victimes). Les principaux auteurs parmi cette catégorie d'acteurs comprenaient le groupe Azanikpigbe (19 atteintes affectant 38 victimes), les hommes armés non identifiés (11 atteintes affectant 11 victimes), et les FSR (six atteintes affectant 50 victimes).



Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

24. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **24 cas de VSLC affectant 31 victimes** (19 femmes et 12 filles), dont 20% sont survenus en décembre 2025. Le viol a continué d'être la principale forme de VSLC, y compris le viol collectif, suivi du mariage forcé et de l'esclavage sexuel. Environ 46%²³ des cas de VSLC ont été perpétrés concomitamment que d'autres atteintes aux droits de l'homme, notamment des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des enlèvements, le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que l'appropriation de biens. En moyenne, chaque victime pourrait avoir été agressée par plusieurs auteurs. Les principaux auteurs de VSLC ont été les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** (18 cas affectant 19 victimes), dont des membres non identifiés de la CPC (10 cas affectant neuf victimes) dans la préfecture de la Vakaga, le groupe 3R (cinq cas affectant six victimes) dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, l'UPC (deux cas affectant deux victimes), ainsi que des Anti-Balaka affiliés à la CPC (un cas affectant deux victimes). Les **acteurs étatiques** ont été responsables de quatre cas de VSLC affectant quatre victimes, tous imputable aux FACA, principalement dans la préfecture du Haut-Mbomou. **D'autres acteurs** ont été responsables de deux cas affectant huit victimes, imputables aux FSR (un cas affectant sept victimes), documentés lors d'une mission d'enquête dans la sous-préfecture d'Am-Dafock, réalisée entre septembre et octobre 2025, et à des hommes armés non identifiés (un cas affectant une victime).

²³ Calculé sur la base de 31 victimes confirmées de VSLC, dont 16 ont également subi d'autres violations ou atteintes aux droits de l'homme.

Droit à la vie

25. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **15 violations/atteintes au droit à la vie affectant 31 victimes** (18 hommes, quatre femmes, une fille, et huit garçons), comprenant 10 exécutions sommaires ou extrajudiciaires affectant 21 victimes et cinq menaces de mort affectant 10 victimes.
26. La majorité des violations ont été attribuées à **d'autres acteurs** (huit atteintes affectant 22 victimes, dont 16 victimes d'exécutions sommaires). Les membres d'Azanikpigbe ont été responsables du plus grand nombre d'atteintes et de victimes (quatre atteintes affectant 15 victimes), suivis par des hommes armés non-identifiés (deux atteintes affectant quatre victimes). Par exemple, le 21 décembre 2025, près de Zémio (préfecture du Haut-Mbomou), un camp peul a été attaqué par des membres d'Azanikpigbe, qui ont tué trois victimes (un homme et ses deux garçons) et grièvement blessé une quatrième, toutes issues de la même famille. Les assaillants ont également tué un nombre indéterminé de bovins, incendié plusieurs habitations et mutilé les corps.
27. Les **acteurs étatiques** ont été responsables de six violations affectant huit victimes, dont cinq victimes d'exécutions extrajudiciaires. Les FACA ont été les principaux auteurs parmi les acteurs étatiques (trois violations affectant trois victimes, dont l'exécution extrajudiciaire d'un homme), suivis des APS (deux violations affectant quatre victimes, toutes des exécutions extrajudiciaires). Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables d'une atteinte affectant une victime – des menaces de mort contre une femme de 30 ans par un membre non identifié de la CPC, entre juillet 2023 et août 2024, après son enlèvement lors d'une attaque contre sa localité. La victime avait été menacée sous la menace d'une arme et soumise à des viols répétés pendant plusieurs mois, avant d'être libérée à l'arrivée des APS dans la zone.
28. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

Privation de liberté et conditions de détention

29. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **55 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 164 victimes** (143 hommes, trois femmes, neuf garçons, et 11 groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (26 violations affectant 122 victimes), principalement en raison de la détention au-delà du délai légal de garde à vue constatées lors des visites de suivi.
30. Les conditions de détention dans plusieurs établissements/centres continuent de susciter de sérieuses préoccupations en raison des déficiences structurelles et des violations individuelles, notamment de graves cas de surpopulation, des manquements à la séparation catégorielle et un accès insuffisant à l'eau, à l'assainissement et à la nourriture. Par exemple, dans les cellules de garde à vue de la Police et de la Gendarmerie à Bambari, des femmes et des mineurs étaient détenus dans les mêmes cellules que des hommes, en violation de la séparation catégorielle. À la Gendarmerie, les observateurs ont relevé de mauvaises conditions d'hygiène, une surpopulation et l'absence de soins médicaux, un détenu ayant même été retrouvé inconscient puis déplacé dans un espace commun. Des conditions analogues ont été observées dans des centres de détention à Bangui, Kaga-Bandoro (préfecture de la Nana-Grébizi) et Bangassou (préfecture du Haut-Mbomou). La grâce présidentielle devrait réduire partiellement la population carcérale et atténuer en partie la surpopulation, mais des mesures additionnelles restent nécessaires pour s'attaquer aux causes structurelles du problème.

31. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, y compris la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.²⁴

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

32. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **22 atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**²⁵ affectant **77 victimes**, principalement des enlèvements. La majorité de ces atteintes ont été commises par des Anti-Balaka affiliés à la CPC (six atteintes affectant sept victimes), par l'UPC (six atteintes affectant six victimes), par les Azanikpigbe (cinq atteintes affectant 18 victimes) ainsi que par les FSR (deux atteintes affectant 41 victimes). Plusieurs de ces cas ont été documentés dans le contexte des opérations de séparation d'enfants associées au processus de DD. Les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle se sont fréquemment produites en parallèle d'autres violations, notamment des VSLC et des appropriations de biens. Par exemple, le 19 décembre, des membres des FSR ont soumis 39 personnes (25 hommes, neuf femmes et cinq enfants) à une privation de liberté ainsi qu'à l'appropriation et la destruction illégale de biens. Leurs actes ont également contribué au décès d'un homme de 65 ans. Les 39 victimes voyageaient à bord d'un camion commercial en direction d'Ouanda-Djallé (préfecture de la Vakaga) lorsqu'elles ont été interceptées par quatre membres des FSR, environ 25 km de leur destination. Les FSR ont retenu les victimes de force de 8h à 18h, ont effectué des fouilles et saisi de l'argent et des biens d'une valeur totale d'environ 7 000 000 FCFA (environ 12 592 USD). Parmi les passagers se trouvait un homme malade de 65 ans, qui se rendait à Ouanda-Djallé pour recevoir des soins médicaux; il est décédé peu après son arrivée, le retard d'accès aux soins ayant pu contribuer à sa mort.
33. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

Droit à l'intégrité physique et mentale

34. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **43 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**²⁶ affectant **61 victimes**, y compris des traitements cruels, inhumains ou dégradants (31 violations/atteintes affectant 47 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (sept violations/atteintes affectant neuf victimes), des actes de torture (trois violations/atteintes affectant quatre victimes) et des mutilations et blessures d'enfants (deux violations/atteintes affectant quatre victimes).²⁷
35. Les **acteurs étatiques** ont été responsables de 33 violations affectant 45 victimes, commises principalement par des éléments des FACA (16 violations affectant 19 victimes) et des APS (11 violations affectant 20 victimes). Le 22 décembre, un homme de 38 ans et son épouse de 30 ans ont été battus par des éléments des FACA près du site minier d'Azène (30 km de Mbrès, préfecture de la Nana-Grébizi). La femme, qui était allée chercher de l'eau, a été victime de harcèlement sexuel, puis grièvement blessée au bras par le commandant du détachement FACA ; son mari, intervenu pour la

²⁴ Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

²⁵ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

²⁶ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

²⁷ Trois des 60 victimes ont été affectées par deux violations ou atteintes distinctes au sein de cette catégorie.

défendre, a également été battu, ce qui a entraîné une fracture du bras droit et des blessures à l'épaule. Au moment du rapport, les victimes n'avaient toujours pas reçu de soins médicaux et n'avaient pas pu déposer plainte faute de certificat médical.

36. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de cinq atteintes affectant cinq victimes, tandis que d'autres acteurs ont commis cinq atteintes affectant 11 victimes, principalement imputables aux FSR.
37. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas. De plus, tout autre traitement cruel, inhumain ou dégradant est interdit en vertu de l'article 16, paragraphe 4 de la Constitution de la RCA.

Droit à la propriété

38. La MINUSCA a documenté **23 violations/atteintes au droit à la propriété**,²⁸ affectant **104 victimes**, liées à la destruction ou à l'appropriation de biens (19 violations/atteintes affectant 77 victimes) et à la taxation illégale (quatre violations/atteintes affectant 29 victimes).²⁹ Dans la plupart des cas, ces violations étaient liées à d'autres violations ou atteintes. **Les acteurs étatiques** étaient responsables de neuf violations affectant 47 victimes, principalement imputables aux FACA. **D'autres acteurs** ont été responsables de huit atteintes affectant 53 victimes, principalement liées aux Azanikpigbe et aux FSR, dont un incident impliquant les FSR ayant fait 39 victimes d'appropriation de biens. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont commis six atteintes affectant quatre victimes, presque toutes attribuées à l'UPC. Par exemple, le 15 décembre, six hommes peuls près de Mboki (70 km au sud-ouest d'Obo, préfecture du Haut-Mbomou) ont été pris dans une embuscade tendue par un groupe d'Azanikpigbe, qui les a dépouillés de leurs biens avant de les menacer de mort, les forçant à fuir dans la brousse et à abandonner leurs motos.
39. Conformément à l'article 17 de la DUDH et à l'article 14 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que l'article 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

Attaques illégales

40. La MINUSCA documenté **neuf attaques illégales**³⁰ affectant **huit groupes de victimes collectives**. Ces incidents incluent des attaques contre des civils, le déni d'assistance humanitaire, notamment des braquages commis contre des travailleurs d'ONG par des membres d'Azanikpigbe, ainsi qu'une attaque contre d'autres personnes protégées le 15 décembre, près de Zémio (préfecture du Haut-Mbomou), lorsque des hommes armés non identifiés ont attaqué des Casques bleus qui sécurisaient un convoi de carburant quittant Zémio, blessant deux d'entre eux.
41. L'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II),

²⁸ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

²⁹ Deux des 110 victimes ont été affectées par deux violations ou atteintes distinctes au sein de cette catégorie.

³⁰ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

Les enfants dans les conflits armés

Campagne “Agir pour protéger”

Dans le cadre de la campagne « Agir pour protéger », **209 soldats de la paix** (193 hommes et 16 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées à l'intention de **1058 autorités locales** (649 hommes et 409 femmes), y compris les FACA et les FSI, les membres et les dirigeants des communautés, les animateurs de jeunesse, les membres des comités de paix locaux et les membres des ONG nationales et internationales, afin de les amener à s'engager dans la protection de l'enfant.

42. Au cours de la période couverte par le rapport, le CTFMR³¹ a vérifié **106 violations graves des droits de l'enfant affectant 78 enfants** (63 garçons et 15 filles), ce qui représente une augmentation de 38% par rapport à la période précédente, durant laquelle 77 violations graves affectant 40 enfants avaient été documentées. L'augmentation est liée aux enfants vérifiés comme ayant été associés à l'UPC et au FPRC dans le cadre des opérations de DD. Le CTFMR a toutefois continué de faire face à des contraintes opérationnelles affectant la conduite des missions de terrain pour les activités de surveillance, de rapportage et de séparation des enfants.
43. Sur les 106 violations vérifiées, 66% (70) se sont produites en dehors de la période considérée, mais ont été vérifiées pendant celle-ci. Les **principaux auteurs étaient des groupes armés, qui ont commis 91% des violations (97)**, principalement des enlèvements, du recrutement et de l'utilisation d'enfants, des viols et d'autres formes de VSLC. Les hommes armés non identifiés étaient responsables de 6% (six violations), tandis que les **acteurs étatiques** étaient responsables de 3% (trois violations), toutes attribuées aux FACA. Vingt-et-un enfants (14 garçons et sept filles) ont été victimes de violations multiples: enlèvement puis recrutement et utilisation (14 garçons), enlèvement et viol (cinq filles), ou enlèvement, recrutement et utilisation, et viol (deux filles, dont une victime violée à trois reprises).
44. Les violations documentées incluaient le recrutement et l'utilisation (55), les meurtres (sept), les mutilations (cinq), les viols et autres formes de violences sexuelles (15), les enlèvements (21) et le déni d'accès humanitaire (trois). Les groupes armés ont commis 97 violations, dont des factions de la CPC (74), notamment le FPRC (25), l'UPC (24), les Anti-Balaka (16) et le 3R (neuf), ainsi que les FSR (13), Azanikpigbe (sept) et la LRA (trois). Les hommes armés non identifiés ont commis six violations, et les acteurs étatiques trois, toutes imputées aux FACA. La préfecture de la Vakaga a été la plus touchée (39 violations), suivie de la Haute-Kotto (19), Ouham-Fafa (14), Haut-Mbomou (10), Mbomou (10), Lim-Pendé (neuf), Ouham-Pendé (quatre) et Bangui (une).
45. Au cours de la période considérée, le CTFMR a vérifié la séparation de 41 enfants (tous des garçons) issus de l'UPC et du FPRC dans le cadre des opérations de désarmement conduites dans les régions du Yadé, de Kaga, du Haut-Mbomou et du Fertit. Les enfants bénéficieront de programmes de réintégration mis en œuvre par un partenaire de l'UNICEF.

³¹ Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

46. Au cours de la période examinée, la **DDH a organisé ou pris part dans 89 activités** (sensibilisation, plaidoyer, formations, et ateliers de renforcement des capacités) dans **14 préfectures**,³² **au profit de 2,952 personnes (1,843 hommes, 978 femmes, 82 garçons, et 49 filles)**. Parmi les participants figuraient, entre autres, des autorités nationales et locales, des représentants et membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs de la justice et de l'administration pénitentiaire, des détenus, des membres des FACA, des FSI, des étudiants et des leaders communautaires et religieux. Les activités portaient sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les droits civils et politiques liés au processus électoral, la protection de l'enfance, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des VSLC et des violences sexuelles basées sur le genre, les questions liées à la transhumance, la lutte contre les discours de haine, ainsi que les droits de l'homme en détention.
47. Parmi ces activités, **la DDH a organisé ou pris part à 17 activités liées aux élections** (sensibilisation, renforcement des capacités et formation) dans **neuf préfectures**,³³ **bénéficiant à 559 personnes (358 hommes et 201 femmes)** au cours de la période considérée. Parmi ces 17 activités, 14 consistaient en des sessions de sensibilisation destinées aux forces de défense et de sécurité (FACA et FSI) ainsi qu'à des acteurs de la société civile (Comités de mise en œuvre préfectoraux, leaders communautaires et forums des droits de l'homme), axées sur leurs rôles et responsabilités dans le processus électoral. Les trois autres activités étaient des formations et un appui aux forums locaux des droits de l'homme afin de former les acteurs politiques locaux et les défenseurs des droits de l'homme sur des aspects clés du processus électoral, tels que le droit de vote, la prévention des discours de haine, la non-discrimination, la participation et la candidature, y compris la participation politique des femmes et les difficultés qu'elles rencontrent dans l'exercice de leurs droits. Du 22 au 24 décembre, la DDH a fourni un appui technique et financier à la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CNDHLF) en facilitant deux sessions de renforcement de capacités destinées à 200 membres d'organisations de la société civile, dont 104 femmes, sur les techniques de suivi de la situation des droits de l'homme pendant la période électorale. Cet appui a permis la mise en place d'un mécanisme de centralisation des alertes entre les observateurs et la CNDHLF, tout en renforçant sa capacité à traiter les allégations de violations des droits de l'homme.
48. **La DDH a effectué 55 visites de surveillance dans des centres et lieux de détention dans 12 préfectures**³⁴ **et a documenté que 116 personnes étaient victimes de détention arbitraire**. La MINUSCA continue d'avoir accès à la plupart des centres de détention et des installations pour surveiller la situation et engager les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

49. Au cours de la période examinée, 40 évaluations des ont été effectuées concernant le soutien de la MINUSCA fourni aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI et autres agents des forces de l'ordre). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de 1,275 bénéficiaires, dont 203 FSI (87 policiers et 116 gendarmes), 1,071 FACA, et un agent pénitentiaire du ministère de la justice.

³² Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Kémo, Lim-Pendé, Mambéré- Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham, Ouham-Fafa, et Vakaga.

³³ Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, et Ouham.

³⁴ Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham, Ouham-Fafa, et Vakaga.

50. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique, financier et technique, y compris le transport aérien et terrestre pour les forces de sécurité non onusiennes lors de diverses missions à destination et en provenance de Bangui vers différentes régions, notamment pour sécuriser le processus électoral. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles ou modérés. Parmi les personnes examinées, quatre ont été exclues en raison de leur implication dans des violations des droits de l'homme.
51. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé, assorti d'une série de recommandations et de mesures d'atténuation, notamment la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité non-onusiennes en matière de droit international des droits de l'homme, de droit international humanitaire et de compétences et techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public.